



Genève, le 27 janvier 2021

Le Conseil d'Etat

263-2021

Conférence des gouvernements
cantonaux (CdC)
Monsieur Christophe Ammann, membre
du bureau
Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Madame Nathalie Barthoulot, présidente

par courrier électronique à mail@kdk.ch

Concerne : agenda Intégration Suisse : nouveau système de financement de l'asile Consultation des gouvernements cantonaux

Madame la Ministre,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 26 octobre 2020 et ses annexes, relatif à l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Après examen des différents documents mis en consultation, nous vous informons que, pour le principe, nous adhérons au nouveau système de financement proposé, lequel tend à éliminer des incitations négatives produites par le système en vigueur. Toutefois, notre pleine adhésion est soumise à la condition que certains paramètres et composantes du nouveau système soient encore revus et adaptés.

1. Remarques relatives aux différents paramètres et composantes du paquet de mesures proposé

a. Accent sur la formation professionnelle des adolescents et jeunes adultes

Nous saluons la proposition d'un forfait global versé par la Confédération aux cantons pour toutes les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés jusqu'à l'âge de 25 ans, indépendamment du fait qu'ils exercent une activité lucrative ou se trouvent en formation.

b. Facteur de correction supplémentaire pour les adultes

Le facteur de correction proposé pour les adultes, soit les personnes âgées de plus de 25 ans, consistant à ne plus déduire de forfait global si le revenu mensuel est inférieur à 600 francs, est positif sur le principe. Toutefois nous estimons que le montant pris en compte devrait correspondre au moins à celui du forfait global, qui est de l'ordre de 1 400 francs, variable selon les cantons.

En effet, il convient de rappeler que les dépenses de la plupart des cantons sont supérieures aux forfaits globaux versés par la Confédération. Le but premier du forfait global est de couvrir notamment les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire et de contribuer à l'encadrement des personnes concernées. Or, les personnes avec un faible revenu occasionnent généralement des frais élevés en termes d'encadrement (par exemple au niveau du suivi du paiement des factures ou des frais médicaux). **Il serait dès lors correct que les cantons soient indemnisés pour la prise en charge des personnes dont le revenu est inférieur au forfait mensuel.**

Par ailleurs, dans le domaine de l'aide sociale, les cantons appliquent une franchise sur le revenu. A Genève, cette franchise va de 125 à 500 francs selon le taux d'activité de la personne.

- c. *Distinction du forfait global pour les requérants d'asile (N) de celui pour les personnes admises à titre provisoire (F)*

Nous sommes d'avis que la catégorie des requérants d'asile devrait être intégrée dans ce nouveau système de financement. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la restructuration de l'asile, les cantons se voient attribuer avant tout des requérants d'asile en procédure étendue. Or, à terme la plupart de ces personnes obtiendront soit une admission provisoire, soit une décision d'asile positive. Il est dès lors indispensable que l'acquisition des compétences de base ait lieu durant les premiers mois après l'arrivée en Suisse afin de faciliter la suite du processus d'intégration. En tout état de cause, l'acquisition desdites compétences est utile à la fois en vue d'une intégration rapide et durable en Suisse ainsi que dans la perspective d'un éventuel retour dans le pays d'origine.

Dès lors, nous militons en faveur d'un nouveau modèle de financement qui ne différencie pas les requérants d'asile des personnes admises provisoires.

- d. *Maintien de la contribution forfaitaire de base*

Nous sommes favorables au maintien de la contribution forfaitaire de base, afin de permettre le maintien d'une structure d'encadrement minimale.

- e. *Neutralité des coûts*

A ce stade, le respect de la neutralité des coûts reste à être démontré par la Confédération lors de la mise en œuvre du nouveau système de financement.

- f. *Maintien de la durée d'indemnisation des cantons*

En ce qui concerne la durée d'indemnisation des cantons par la Confédération, nous prenons acte avec satisfaction que le statu quo est proposé, à savoir 5 ans pour les réfugiés et 7 ans pour les personnes admises à titre provisoire, et que le projet d'une harmonisation de la durée d'indemnisation vers le bas a été écarté.

Dans ce cadre, nous relevons toutefois que le système de financement néglige la part de population arrivant par le biais du programme de réinstallation. Ces personnes, en situation particulièrement vulnérable, ne sont souvent pas intégrables sur le marché primaire de l'emploi et restent de manière durable à la charge de l'aide sociale. Or, pour ces personnes aussi le financement de la Confédération s'arrête après 5 ans.

g. Recommandations

Concernant les différentes recommandations figurant aux pages 141 et 142 du rapport final du 17 juin 2020, et qui font également l'objet de la consultation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux remarques figurant dans le tableau annexé à la présente.

2. Autres Remarques

Nous saisissons l'occasion pour relever que le calcul du forfait global (art. 23 de l'ordonnance 2 sur l'asile) pose problème, dans la mesure où il tient compte du taux d'activité moyen suisse des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger (âgées de 18 à 60 ans) sans autorisation de séjour exerçant une activité lucrative le premier jour du mois. Ce taux est déduit dans ledit calcul. Or, cette prise en compte pénalise les cantons dont le taux d'activité est inférieur au taux d'activité moyen suisse. Il serait plus juste de fonder le calcul pour chaque canton sur le taux d'activité moyen dudit canton.

Par ailleurs, les personnes qui travaillent de manière stable et durable obtiennent généralement après quelques années un permis B et ne sont plus prises en compte dans le cadre du taux d'activité précité, ce qui crée une distorsion. Nous souhaitons qu'une réflexion soit menée à ce sujet et que le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en collaboration avec les cantons, propose une solution pour que ces personnes soient prises en compte dans le calcul du forfait global.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

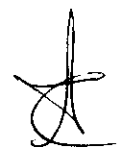
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

La présidente :



Anne Emery-Torracinta

Recommandations figurant à la page 141 et 142 du rapport final du groupe de travail du 17 juin 2020	
Recommandations	Remarques /commentaires
<p>1. Les autorités responsables de l'hébergement veillent à garantir des conditions propices à la formation (opportunités d'apprentissage, possibilités de retraite, personnel d'encadrement, etc.). La CDAS et la CdC développent à l'intention des cantons un programme destiné à servir de cadre d'orientation pour assurer l'hébergement, l'encadrement de sorte à favoriser l'apprentissage</p>	<p>Cette recommandation est pertinente; elle est déjà largement appliquée.</p>
<p>2. Les cantons veillent à ce que les mesures structurantes, proposées sous la forme de programmes d'occupation et d'autres offres destinées aux RA, soient adaptées aux besoins de ces derniers. Si possible et s'il y a lieu, ils associent ces mesures à l'acquisition de compétences de base afin d'accroître l'autonomie et le degré de responsabilité personnelle des RA pour les préparer de manière optimale à réussir ensuite leur première intégration ou leur retour volontaire. Les cantons s'efforcent également de proposer un soutien répondant aux besoins des personnes relevant du domaine de l'asile (personnel chargé de l'encadrement, soutien bénévole). S'agissant des personnes qui, après avoir reçu une décision positive, restent dans un logement collectif - p. ex., du fait que leur situation en matière de logement n'est pas encore claire -, les cantons suspendent les mesures d'occupation et amorcent au plus vite le processus de première intégration et d'évaluation des ressources des requérants d'asile (gestion de cas, cours de langue, évaluation du potentiel, etc.).</p>	<p>La distinction entre mesures d'intégration et mesures d'occupation ne fait pas sens. Ce qui importe est de trouver dans tous les cas la mesure la plus adéquate.</p>
<p>3. Les cantons garantissent en principe aussi aux AP les prestations d'intégration circonstancielles, les suppléments d'intégration et les franchises sur le revenu pour les personnes actives qu'ils accordent aux R conformément aux normes CSIAS et les financent par l'aide sociale en matière d'asile (FG 1). Ce principe vaut notamment pour le financement des structures d'accueil extrafamilial.</p>	<p>La mise en œuvre de cette recommandation impliquerait clairement une augmentation des dépenses au niveau des cantons. Elle doit être accompagnée par une augmentation de la contribution de la Confédération.</p>
<p>4. Dès l'attribution au canton, les cantons mettent en place sans délai une gestion de cas rapide et contraignante ; celle-ci doit être conçue de façon continue, c'est-à-dire qu'il convient d'éviter autant que possible les transferts de responsabilité de la gestion de cas. Le suivi individuel sera plus soutenu au début du processus d'intégration; il deviendra moins intense lors du passage à la responsabilité individuelle. Les cantons sont libres d'utiliser les forfaits de telle sorte que l'encadrement et le suivi puissent être intensifiés au cours de cette première phase.</p>	<p>La formulation de cette recommandation est malheureuse : la notion de "passage à la responsabilité individuelle" est en effet ambiguë et stigmatise les personnes concernées.</p>

Annexe à la prise de position du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

<p>5. Les cantons veillent à ce que les instruments d'incitation et de sanction prévus par le droit de l'aide sociale ou des étrangers soient coordonnés avec les mesures d'encouragement. Ils garantissent notamment, dans chaque cas, une information proactive entre les services impliqués.</p>	<p>Nous ne sommes pas favorables à cette recommandation, problématique en termes de communications de données.</p>
<p>6. La CDAS examine, avec la participation de la CSIAS, comment faire en sorte que les coûts de l'aide sociale générés pendant la période lors de laquelle les AP/R ont participé à des mesures d'intégration et de formation puissent être exonérés du remboursement de l'aide sociale.</p>	<p>Dans la mesure où l'aide sociale n'est pas remboursable dans le canton de Genève, nous ne sommes pas concernés par cette recommandation.</p>
<p>7. Le groupe de coordination invite l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et la Fondation Promotion Santé Suisse à examiner les améliorations à apporter, en association avec les services fédéraux et cantonaux concernés, ainsi qu'à analyser quelles mesures seraient propres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'interprétation communautaire (financement) ; • améliorer l'offre (formation continue de la main-d'œuvre, réseautage [p. ex., hospitals for equity]). 	<p>Cette recommandation est intéressante, notamment car elle prend en compte une demande récurrente de financement de l'interprétariat communautaire dans le domaine médical.</p>
<p>8. En collaboration avec l'OFSP et la Fondation Promotion Santé Suisse et en association avec les services concernés, le SEM et la CdC examinent comment exploiter les services psychosociaux à bas seuil pour soutenir davantage les personnes relevant du domaine de l'asile dans leur processus d'intégration (interventions dites à bas niveau).</p>	<p>Cette recommandation est intéressante. Nous saluons en particulier le souhait de renforcer les collaborations avec le domaine de la santé mentale pour favoriser l'intégration des personnes du domaine de l'asile.</p>
<p>9. En collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales et en association avec les services concernés, le SEM examine dans quels domaines la coopération avec l'assurance-invalidité peut améliorer l'encouragement de l'intégration, compte tenu des prescriptions de la LAI. Il soumet une proposition de projet correspondante dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle (CII) nationale.</p>	<p>Nous sommes favorables à cette recommandation, notamment pour envisager un assouplissement des conditions d'accès aux prestations de l'assurance-invalidité pour les personnes concernées. Cet assouplissement est d'autant plus souhaité que la Confédération veut renforcer le programme de resettlement.</p>
<p>10. En collaboration avec l'OFSP et en association avec les services concernés, le SEM établit comment étendre ou compléter les instruments d'évaluation du potentiel par la clarification de la situation sanitaire (instruments de dépistage) dans le cadre de la gestion de cas. Il soumet une proposition de projet correspondante dans le cadre de la CII nationale.</p>	<p>Cette recommandation nous paraît intéressante et nous y sommes favorables.</p>